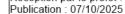
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-21420 Mis-en2lignes-DE@2072/380/2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025





N° 2025-37

DÉCISION DU MAIRE

ADOPTANT le marché d'animation du 8 décembre 2025

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la délégation d'attribution(s) du conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2024-38 du conseil municipal en date du 14 Juin 2024 donnant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire ;

Considérant la volonté de proposer diverses animations pour la soirée du 8 décembre 2025 ;

Considérant la consultation organisée auprès de la Société EVENTS ANIM PRO ;

DÉCIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'attribuer le marché à la Société EVENTS ANIM PRO, qui met à disposition de la commune et organise, pour le 8 décembre 2025, diverses animations conformément aux conditions stipulées dans les pièces contractuelles dudit marché, pour un montant de 14.200 € H.T.

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent acte.

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.

Communication sera donnée au conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

A L'Horme, le 26 septembre 2025

Madame le Maire

Audrey BERTHEAS

